

## VALLEE SUD – GRAND PARIS

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

#### CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers en  
exercice...**80**.....

**Objet : Procès-verbal  
analytique**

**Affiché le : 04 AOUT 2020**

Par suite d'une convocation en date du 6 juillet 2020, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h00 dans la Salle des fêtes Hunebelle à Clamart sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Lounes ADJROUD, M. Said AIT-OUARAZ, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA, M. Didier DINCHER, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, Mme Sonia FIGUERES, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, M. Alain GAZO, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, M. Maroun HOBEIKA, Mme Colette HUARD, M. Fabien HUBERT, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON, M. Goulwen LE GALL, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, M. Gilles MERGY, Mme Françoise MONTSENY, M. Paul-André MOULY, Mme Aicha MOUTAOUKIL, M. Wissam NEHMÉ, Mme Corinne PARMENTIER, M. Philippe PEMEZEC, M. Jacques PERRIN, Mme Françoise PEYTHIEUX, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Gwénola RABIER, Mme Gabriela REIGADA, Mme Cécile RENARD, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Laurianne ROSSI, M. Daniel RUPP, Mme Sophie SANSY, Mme Anne SAUVEY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, M. Georges SIFFREDI, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Marie-Hélène AMIABLE à Mme Yasmine BOUDJENAH, M. Elie DE SAINT JORES à M. Carl SEGAUD, M. Marc FEUGERE à Mme Françoise PEYTHIEUX, Mme Sarah HAMDJ à M. Philippe PEMEZEC, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à M. Philippe LAURENT, M. Jacques LEGRAND à M. Jean-Yves SENANT, M. Patrice MARTIN à M. Yves COSCAS, M. Jean-Michel POULLÉ à Mme Sonia FIGUERES, Mme Mariam SHARSHAR à Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Thierry VIROL à M. Etienne LENGEREAU.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Yves COSCAS est désigné pour remplir ces fonctions.

**Le Conseil de Territoire :**

**3) A PROCLAMÉ ÉLU Monsieur Jean-Didier BERGER, Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris (à la majorité absolue au premier tour)**

**4) A APPROUVÉ à l'unanimité la détermination du nombre de vice-présidents :**

**FIXE** à onze le nombre de Vice-présidents de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris.

**5) A PROCLAMÉ ÉLUS :**

Monsieur Jean-Yves SENANT, conseiller territorial, élu 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris. (à la majorité absolue au premier tour)

Madame Marie-Hélène AMIABLE, conseiller territorial, élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris. (à la majorité absolue au premier tour)

Monsieur Etienne LENGEREAU, conseiller territorial, élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris. (à la majorité absolue au premier tour)

Madame Jacqueline BELHOMME, conseiller territorial, élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris. (à la majorité absolue au premier tour)

Monsieur Benoît BLOT, conseiller territorial, élu 5<sup>ème</sup> Vice-Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris. (à la majorité absolue au premier tour)

Monsieur Laurent VASTEL, conseiller territorial, élu 6<sup>ème</sup> Vice-Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris. (à la majorité absolue au premier tour)

Monsieur Philippe LAURENT, conseiller territorial, élu 7<sup>ème</sup> Vice-Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris. (à la majorité absolue au premier tour)

Monsieur Patrick DONATH, conseiller territorial, élu 8<sup>ème</sup> Vice-Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris. (à la majorité absolue au premier tour)

Monsieur Carl SEGAUD, conseiller territorial, élu 9<sup>ème</sup> Vice-Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris. (à la majorité absolue au premier tour)

Madame Nadège AZZAZ, conseiller territorial, élu 10<sup>ème</sup> Vice-Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris. (à la majorité absolue au premier tour)

Monsieur Yves COSCAS, conseiller territorial, élu 11<sup>ème</sup> Vice-Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris. (à la majorité absolue au premier tour)

**6) A PRIS ACTE de la lecture de la charte de l'élu local.**

**DIT** qu'un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers territoriaux.

**7) A ENTENDU les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.**

**8) A ENTENDU les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation exceptionnelle.**

**9) A APPROUVÉ à l'unanimité le procès-verbal du Conseil de Territoire du 24 février 2020.**

**10) A APPROUVÉ à l'unanimité le procès-verbal du Conseil de Territoire du 15 mai 2020.**

**11) A APPROUVÉ à l'unanimité la fixation des indemnités des élus et des modalités de remboursement des frais de déplacement :**

**FIXE** les indemnités du Président et des Vice-présidents de la façon suivante :

Exercice effectif des fonctions de Président	110% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Exercice effectif des fonctions de Vice-président	44% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**PRECISE** que ces indemnités seront indexées sur l'évolution du traitement des fonctionnaires.

**PRECISE** qu'un tableau récapitulatif figure à la délibération.

**DECIDE** de rembourser les frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux dans les conditions de l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales et les frais occasionnés par les déplacements des conseillers territoriaux dans le cadre des réunions visées à l'article L.5211-13 du même code.

**DECIDE** de rembourser les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique que les conseillers de territoire atteint de handicap ont engagé dans le cadre des réunions mentionnés au L 5211-13 précité, dans les limites et conditions fixées réglementairement.

**DIT** que la prise en charge des frais de déplacement des conseillers territoriaux s'effectue dans les conditions prévues dans le cadre des déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et telles que prévues au D. 5211-5 du code précité.

**AUTORISE** le Président de Vallée Sud – Grand Paris à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des élus territoriaux visés par la présente délibération.

#### **12) A APPROUVÉ à l'unanimité la prise en charge des frais de représentation :**

**DECIDE** d'octroyer des indemnités pour frais de représentation au Président.

**DECIDE** d'octroyer des indemnités pour frais de représentation liées aux emplois fonctionnels et aux collaborateurs de cabinet.

**PRECISE** que les frais de représentation pris en charge sont les suivants :

- les dépenses de restauration,
- les frais de déplacement,
- les frais engagés à l'occasion des réceptions, manifestations ou cérémonies en rapport avec les compétences de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris.

**PRECISE** que ces dépenses sont autorisées dans la limite des crédits ouverts à cet effet dans le budget voté par l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris.

**PRECISE** que ces dépenses demeurent soumises au contrôle des dépenses publiques.

#### **13) A APPROUVÉ à l'unanimité le droit à la formation des élus :**

**PRECISE** que la formation des élus s'inscrit dans le cadre des orientations suivantes :

- favoriser les formations permettant aux élus qui le souhaitent de développer leur connaissance du cadre juridique et financier d'un établissement public territorial,
- favoriser les formations permettant aux élus qui le souhaitent, de développer leur connaissance des domaines correspondants aux compétences de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris.

**DECIDE** d'allouer un montant annuel de 14 000 euros à la formation des conseillers territoriaux.

**PRECISE** que les frais de formation comprennent les frais de déplacement, d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de rémunération subie par l'élu à cette occasion.

**AUTORISE** le Président de l'Etablissement public territorial à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus territoriaux.

**DIT** que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de l'établissement public territorial pour les exercices concernés.

#### **14) A APPROUVÉ à l'unanimité (2 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) la définition des conditions de mise à disposition de tablettes numériques pour l'envoi dématérialisé des convocations des instances territoriales**

**APPROUVE** le principe de la dématérialisation des convocations, ordres du jour, rapports et autres éléments constitutifs de dossiers de séances afférents aux réunions du Bureau, du Conseil de Territoire et des commissions territoriales, pour la durée du mandat en cours.

**APPROUVE** l'équipement en tablette numérique des conseillers territoriaux.

**APPROUVE** le règlement de mise à disposition des tablettes numériques.

#### **15) A APPROUVÉ à l'unanimité (1 abstention, 0 ne prend pas part au vote) les délégations au président :**

**DONNE** délégation au Président de l'Etablissement public territorial pour la durée de son mandat à l'effet de :

1. Contracter des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses ; ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR),

2. Procéder, dans les limites fixées par les crédits inscrits aux budgets, aux opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice concerné et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif, recourir à des opérations de couverture des risques de taux dans les conditions suivantes

Celles-ci pourront être :

des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),

et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),

et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),

et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),

et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),

les opérations de couverture seront toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette,

Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de l'Etablissement public territorial (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité),

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées,

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, le TAG, l'EURIBOR,

Lancer les consultations auprès des établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

Signer les contrats de couverture ainsi que leurs avenants répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,

Procéder à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts comme l'allongement de la durée des prêts ou la modification du profil ou de la périodicité d'amortissement,

Procéder à des remboursements anticipés, à échéance ou hors échéance, donnant lieu ou non au paiement d'indemnités,

Procéder à la souscription et à la gestion de produits de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à conclure tout avenant y afférent, dans les conditions et limites ci-après définies :

Les décisions prises dans ce cadre doivent porter les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale de placement,

3. Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 10 millions d'euros

4. Créer et modifier les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de l'Etablissement public territorial

5. Prendre toute décision concernant les demandes de subventions adressées par l'Etablissement public territorial à des organismes publics ou privés et conclure les conventions ayant pour objet la perception par l'Etablissement public territorial de subventions d'organismes publics ou d'organismes privés,

6. Prendre toute décision concernant l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 5 000 € et inscrites au budget ainsi que l'adhésion à des associations et le renouvellement de celle-ci pour un montant inférieur à 1 000 €,

#### **AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE**

7. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être conclus selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget

8. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sur le fondement d'un accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

9. Prendre toute décision et signer tout acte relatif à l'adhésion de l'Etablissement public territorial à une centrale d'achat,

10. Conclure et signer toute convention constitutive de groupements de commandes et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics, y compris ceux attribués au terme d'une procédure formalisée, pris sur le fondement de conventions constitutives de groupements de commandes,

11. Déclarer les sinistres aux assureurs et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

12. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

13. Décider de la mise en réforme et de la sortie de l'état de l'actif des biens mobiliers devenus trop vétustes ainsi que de leur aliénation à titre gratuit dans les limites fixées à l'article L3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ou de leur aliénation de gré à gré jusqu'à 10 000 €,

14. Aliénation de biens mobiliers jusqu'à hauteur de 10 000 €

15. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts,

16. Intenter au nom de l'Etablissement public territorial les actions en justice ou le défendre dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que le Tribunal des Conflits tant en 1<sup>ère</sup> instance, qu'en appel et en cassation qu'il s'agisse d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action qu'elle que puisse être sa nature,

17. Procéder à la saisine pour avis de la Commission consultative des services publics locaux des projets de délégation de service public avant que l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie, de tout projet de partenariat avant que l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement avant la décision d'y engager le service,

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

19. Attribuer dans les limites fixées par le Conseil de Territoire les subventions aux propriétaires particuliers qui en feront la demande, pour l'installation dans leur résidence principale située sur le territoire d'équipements utilisant des énergies renouvelables ainsi que pour l'installation ou le remplacement de l'isolation des toitures,

#### **PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES**

20. Attribuer, dans les limites et conditions fixées par le Conseil de Territoire les subventions aux particuliers occupants pour le financement des travaux d'adaptation des logements en vue de permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées

#### **INDEMNITES DES ELUS**

21. Autoriser un élu de l'Etablissement public territorial à exécuter un mandat spécial dans les conditions fixées par l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales,

#### **CULTURE**

22. Conclure les conventions de partenariat pédagogique dans le cadre de l'activité des conservatoires de musique et de danse, des théâtres et des médiathèques,

23. Prendre toute décision concernant des tarifs à fixer lors de manifestations culturelles ou sportives ponctuelles organisées par l'Etablissement public territorial, des prix remis à cette occasion, des tarifs de location d'instruments de musique, des tarifs de photocopies réalisées sur des matériels propriétés de l'Etablissement public territorial mis à disposition du public, les montants de pénalités à appliquer dans le cadre du prêt d'ouvrages des médiathèques, la fixation de la participation des familles pour des manifestations organisées par l'Etablissement public territorial.

#### **HABITAT LOGEMENT /URBANISME**

24. Conclure les conventions de réservation de logements,
25. Exercer au nom de l'Etablissement public territorial les droits de préemption ainsi que le droit de priorité dont celui-ci est titulaire ou délégataire, en application du code de l'urbanisme,
26. Exercer la possibilité de déléguer l'exercice des droits de préemption ainsi que du droit de priorité dont l'Etablissement public territorial est titulaire à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au profit des organismes visés au dernier alinéa de l'article L.211-2 et à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme,
27. Acquérir des biens meubles liés à l'achat par l'Etablissement public territorial d'un bien immobilier dans la limite de 25 000 € par acquisition.

#### **EXERCICE DES COMPETENCES**

29. Prendre toute décision et signer tout acte concernant la remise d'ouvrages par les communes membres dans le cadre des compétences transférées à l'Etablissement public territorial,
30. Décider de la conclusion, de la fixation du montant des loyers et de la révision du louage de choses sur le domaine privé de l'Etablissement public territorial pour une durée maximum de 12 ans,
31. Décider de la prise à bail de locaux pour le compte de l'Etablissement public territorial pour une durée maximum de 12 ans, ainsi que du montant du loyer ou de la redevance,
32. Prendre toute décision, signer tout acte et fixer le montant de la redevance pour une mise à disposition de locaux de l'Etablissement public territorial relevant de son domaine public pour une durée maximum de 12 ans,
33. Déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative à l'acte de construire et à divers modes d'occupation du sol, prévue au Livre IV du Code de l'urbanisme, notamment le permis de démolir, le permis d'aménager, la déclaration préalable, le certificat d'urbanisme, la déclaration d'ouverture de chantier et la déclaration d'achèvement et la conformité des travaux

**PRECISE** que les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la présente délégation peuvent être prises en cas d'empêchement du Président, par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations et à défaut de Vice-Président, par un Conseiller de territoire désigné par le Conseil ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

#### **16) A APPROUVÉ à l'unanimité (1 abstention, 0 ne prend pas part au vote) les délégations au bureau de territoire :**

**DONNE** délégation Bureau de territoire pour la durée de son mandat dans toutes les matières à l'exception de :

- I- Des matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président en vertu de la délibération du Conseil de territoire en date du 10 juillet 2020.
- II- Des matières ne pouvant pas faire l'objet d'une délégation en application de l'article L.5211-10 du CGCT, à savoir :
  - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
  - de l'approbation du compte administratif ;
  - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
  - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
  - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
  - de la délégation de la gestion d'un service public ;
  - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- III- Des matières suivantes :
  - de la définition de l'intérêt territorial ;
  - de la création et de la suppression d'emplois, de la définition de leurs caractères essentiels ;
  - de la fixation et des modalités du régime indemnitaire du personnel de l'Etablissement public territorial ;
  - de l'adoption et de la modification du règlement intérieur du Conseil de territoire ;
  - de la fixation des indemnités des élus ;
  - de la création et de la composition des commissions territoriales, de la commission locale d'évaluation des charges territoriales, de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées et de la commission consultative des services publics locaux ;

- l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission chargée de l'étude des délégations de service public ;
- de la désignation des représentants de l'Etablissement public territorial dans les divers organismes extérieurs.

**17) A APPROUVÉ à l'unanimité la fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public :**

**DECIDE** de fixer les conditions de dépôt des listes de la façon suivante :

- Les listes sont composées de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants (article L. 1411-5 du CGCT)
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (article D. 1411-4 du CGCT)
- Les listes devront être déposées auprès du service des assemblées jusqu'à trois jours ouvrés avant le jour de la séance du Conseil de territoire au cours de laquelle sera procédé à l'élection des membres de la commission.

**A APPROUVÉ à l'unanimité la fixation des conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres :**

**DECIDE** de fixer les conditions de dépôt des listes de la façon suivante :

- Les listes sont composées de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants (article L. 1411-5 du CGCT)
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (article D. 1411-4 du CGCT)
- Les listes devront être déposées auprès du service des assemblées jusqu'à trois jours ouvrés avant le jour de la séance du Conseil de territoire au cours de laquelle sera procédé à l'élection des membres de la commission.

**18) A APPROUVÉ à l'unanimité (6 abstentions, 1 ne prend pas part au vote) le compte de gestion 2019 du budget principal :**

**PREND ACTE** du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2019 présenté par Madame la trésorière principale d'Antony, comptable public de l'établissement public territorial Vallée Sud–Grand Paris dont le résumé est conforme au compte administratif.

**A APPROUVÉ à l'unanimité (6 abstentions, 1 ne prend pas part au vote) le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'assainissement :**

**PREND ACTE** du compte de gestion du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019 présenté par Madame la trésorière principale d'Antony, comptable public de l'établissement public territorial Vallée Sud–Grand Paris dont le résumé est conforme au compte administratif.

**A APPROUVÉ à l'unanimité (6 abstentions, 1 ne prend pas part au vote) le compte de gestion 2019 du budget annexe du théâtre Jean Arp :**

**PREND ACTE** du compte de gestion du budget annexe du théâtre Jean Arp pour l'exercice 2019 présenté par Madame la trésorière principale d'Antony, comptable public de l'établissement public territorial Vallée Sud–Grand Paris dont le résumé est conforme au compte administratif.

**A APPROUVÉ à l'unanimité (6 abstentions, 1 ne prend pas part au vote) le compte de gestion 2019 du budget annexe du théâtre Victor Hugo :**

**PREND ACTE** du compte de gestion du budget annexe du théâtre Victor Hugo pour l'exercice 2019 présenté par Madame la trésorière principale d'Antony, comptable public de l'établissement public territorial Vallée Sud–Grand Paris dont le résumé est conforme au compte administratif.

**A APPROUVÉ à l'unanimité (6 abstentions, 1 ne prend pas part au vote) le compte de gestion 2019 du budget annexe de la ZAC Jean Zay :**

**PREND ACTE** du compte de gestion du budget annexe de la ZAC Jean Zay pour l'exercice 2019 présenté par Madame la trésorière principale d'Antony, comptable public de l'établissement public territorial Vallée Sud–Grand Paris dont le résumé conforme au compte administratif.

**19) A APPROUVÉ à l'unanimité (6 abstentions, 1 ne prend pas part au vote) l'approbation du compte administratif 2019 du budget principal :**

**DONNE** acte au Président de Vallée Sud – Grand Paris de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget principal lequel peut se présenter ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat 2019	185 478 697,71	210 928 454,74	57 699 746,90	62 014 356,18	243 178 444,61	272 942 810,92
Résultats 2018 reportés		55 079 786,93	33 814 993,60		33 814 993,60	55 079 786,93
<b>Total</b>	<b>185 478 697,71</b>	<b>266 008 241,67</b>	<b>91 514 740,50</b>	<b>62 014 356,18</b>	<b>276 993 438,21</b>	<b>328 022 597,85</b>
RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER		80 529 543,96	- 29 500 384,32			51 029 159,64
Restes à réaliser	-	-	7 847 587,93	37 347 972,25	7 847 587,93	37 347 972,25
<b>Total</b>			<b>99 362 328,43</b>	<b>99 362 328,43</b>		
RESULTAT GLOBAL		80 529 543,96	-			80 529 543,96

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2019 relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**APPROUVE** le compte administratif 2019 et arrête les résultats.

**A APPROUVÉ à l'unanimité (6 abstentions, 1 ne prend pas part au vote) l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement :**

**DONNE** acte au Président de Vallée Sud – Grand Paris de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement lequel peut se présenter ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat 2019	3 784 847,71	12 203 917,74	13 808 220,64	20 345 506,97	17 391 068,35	32 549 424,71
Résultats 2018 reportés		1 852 492,80	4 072 676,64		4 072 676,64	1 852 492,80
<b>Total</b>	<b>3 784 847,71</b>	<b>14 056 410,54</b>	<b>17 678 897,28</b>	<b>20 345 506,97</b>	<b>21 463 744,99</b>	<b>34 401 917,51</b>
RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER		10 271 562,83		2 666 609,69		12 938 172,52
Restes à réaliser	-	-	5 422,17	426 336,51	5 422,17	426 336,51
<b>Total</b>			<b>17 684 319,45</b>	<b>20 771 843,48</b>		
RESULTAT GLOBAL		10 271 562,83		3 087 524,03		13 359 086,86

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2019 relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**APPROUVE** le compte administratif 2019 et arrête les résultats.

**A APPROUVÉ à l'unanimité (6 abstentions, 1 ne prend pas part au vote) l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe du théâtre Jean Arp :**

**DONNE** acte au Président de Vallée Sud – Grand Paris de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe du théâtre Jean Arp lequel peut se présenter ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat 2019	2 309 004,04	2 309 004,04	219 180,95	219 180,95	2 528 184,99	2 528 184,99
Résultats 2018 reportés	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2 309 004,04</b>	<b>2 309 004,04</b>	<b>219 180,95</b>	<b>219 180,95</b>	<b>2 528 184,99</b>	<b>2 528 184,99</b>
RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER						
Restes à réaliser	-	-	141 809,21	141 809,21	141 809,21	141 809,21
<b>Total</b>			<b>360 990,16</b>	<b>360 990,16</b>		
RESULTAT GLOBAL						

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2019 relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**APPROUVE** le compte administratif 2019 et arrête les résultats.

**A APPROUVÉ à l'unanimité (6 abstentions, 1 ne prend pas part au vote) l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe du théâtre Victor Hugo :**

**DONNE** acte au Président de Vallée Sud – Grand Paris de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe du théâtre Victor Hugo lequel peut se présenter ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat 2019	1 071 004,57	1 071 004,57	159 906,24	159 906,24	1 230 910,81	1 230 910,81
Résultats 2018 reportés	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 071 004,57</b>	<b>1 071 004,57</b>	<b>159 906,24</b>	<b>159 906,24</b>	<b>1 230 910,81</b>	<b>1 230 910,81</b>
RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER						
Restes à réaliser	-	-	30 820,86	30 820,86	30 820,86	30 820,86
<b>Total</b>			<b>190 727,10</b>	<b>190 727,10</b>		
RESULTAT GLOBAL						

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2019 relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**APPROUVE** le compte administratif 2019 et arrête les résultats.

**A APPROUVÉ à l'unanimité (6 abstentions, 1 ne prend pas part au vote) l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe de la ZAC Jean Zay :**

**DONNE** acte au Président de Vallée Sud – Grand Paris de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe de la ZAC Jean Zay lequel peut se présenter ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat 2019	311 546,13	311 546,13	311 546,13	2 285 111,20	623 092,26	2 596 657,33
Résultats 2018 reportés	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>311 546,13</b>	<b>311 546,13</b>	<b>311 546,13</b>	<b>2 285 111,20</b>	<b>623 092,26</b>	<b>2 596 657,33</b>
RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER				1 973 565,07		1 973 565,07
Restes à réaliser	-	-	371,00	-	371,00	-
<b>Total</b>			<b>311 917,13</b>	<b>2 285 111,20</b>		
RESULTAT GLOBAL				1 973 194,07		1 973 194,07

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2019 relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**APPROUVE** le compte administratif 2019 et arrête les résultats.

**20) A APPROUVÉ à l'unanimité (6 abstentions, 1 ne prend pas part au vote) l'affectation des résultats 2019 du budget principal :**

**DECIDE** de procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

- inscription au compte 001 «résultat d'investissement reporté» en dépenses d'investissement : 29 500 384,32 €
- affectation au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement : 0 €
- affectation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement : 80 529 543,96 €

**A APPROUVÉ à l'unanimité (6 abstentions, 1 ne prend pas part au vote) l'affectation des résultats 2019 du budget annexe de l'assainissement :**

**DECIDE** de procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

- inscription au compte 001 «résultat d'investissement reporté» en recettes d'investissement : 2 666 609,69 €
- affectation au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement : 0 €
- affectation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement : 10 271 562,83€

**A APPROUVÉ à l'unanimité (6 abstentions, 1 ne prend pas part au vote) l'affectation des résultats 2019 du budget annexe du théâtre Jean Arp :**

**DECIDE** de procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

- inscription au compte 001 «résultat d'investissement reporté » en dépenses d'investissement : 0 €
- affectation au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement : 0 €
- affectation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement : 0 €

**A APPROUVÉ à l'unanimité (6 abstentions, 1 ne prend pas part au vote) l'affectation des résultats 2019 du budget annexe du théâtre Victor Hugo :**

**DECIDE** de procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

- inscription au compte 001 «résultat d'investissement reporté » en dépenses d'investissement : 0 €
- affectation au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement : 0 €
- affectation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement : 0 €

**A APPROUVÉ à l'unanimité (6 abstentions, 1 ne prend pas part au vote) l'affectation des résultats 2019 du budget annexe de la ZAC Jean Zay :**

**DECIDE** de procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

- inscription au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes d'investissement : 1 973 565,07 €
- affectation au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement : 0 €
- affectation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement : 0 €

**21) A APPROUVÉ à l'unanimité (7 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) l'approbation du budget principal 2020 :**

**APPROUVE** l'inscription des crédits présentés par le rapporteur chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes pour l'année 2020 pour le budget principal comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	204 148 538,20	119 514 668,07
Recettes	204 733 020,23	119 514 668,07

**DECIDE** de fixer les modalités de remboursement des frais de personnels par le budget annexe assainissement au budget principal selon la clé de répartition suivante :

- 50% des frais de personnel des services pôles maîtrise d'ouvrage et pôle patrimoine EAV rattachés à la direction de l'environnement,
- 39,7% des frais de personnel liés au pôle administratif de la DGADCV
- 25% du salaire du directeur de la direction de l'environnement.

**DECIDE** de fixer les subventions d'équilibre aux budgets annexes aux montants maximums suivants :

- Budget annexe Jean Arp : fonctionnement : 1 999 857,24€ ; investissement : 718 400,01 €
- Budget annexe Victor Hugo : fonctionnement : 1 015 315 € ; investissement : 111 201 €

**DECIDE** de constituer une provision pour gros entretien à hauteur de 556 168,64 €.

**A APPROUVÉ à l'unanimité (7 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) l'approbation du budget annexe de l'assainissement 2020 :**

**APPROUVE** l'inscription des crédits présentés par le rapporteur chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes pour l'année 2020 pour le budget annexe de l'assainissement comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 700 000,00	21 173 071,74
Recettes	8 700 000,00	21 173 071,74

**ADOpte** dans son ensemble le budget annexe 2020 de l'assainissement de Vallée Sud-Grand Paris.

**DECIDE** de reprendre à hauteur de 300 000 € la provision constituée avant la création de Vallée Sud - Grand Paris.

**A APPROUVÉ à l'unanimité (7 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) l'approbation du budget annexe du théâtre Jean Arp 2020 :**

**APPROUVE** l'inscription des crédits présentés par le rapporteur chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes pour l'année 2020 pour le budget annexe du théâtre Jean Arp comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 545 757,24	763 400,00
Recettes	2 545 757,24	763 400,00

**ADOpte** dans son ensemble le budget annexe 2020 du théâtre Jean Arp.

**A APPROUVÉ à l'unanimité (7 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) l'approbation du budget annexe du théâtre Victor Hugo 2020 :**

**APPROUVE** l'inscription des crédits présentés par le rapporteur chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes pour l'année 2020 pour le budget annexe du théâtre Victor Hugo comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 157 965,00	204 200,00
Recettes	1 157 965,00	204 200,00

**ADOpte** dans son ensemble le budget annexe 2020 du théâtre Victor Hugo.

**A APPROUVÉ à l'unanimité (7 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) l'approbation du budget annexe de la ZAC Jean Zay 2020 :**

**APPROUVE** l'inscription des crédits présentés par le rapporteur chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes pour l'année 2020 pour le budget annexe de la ZAC Jean Zay comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	27 456 313,50	18 304 209,00
Recettes	27 456 313,50	18 304 209,00

- **ADOpte** dans son ensemble le budget annexe 2020 de la ZAC Jean Zay.

**22) A APPROUVÉ à l'unanimité (3 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) la détermination des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget principal 2020 :**

**AUTORISE** la ventilation des crédits de paiements des autorisations de programme modifiées présentées à la délibération.

**AJUSTE** le montant des autorisations de programme suivantes :

23) 13-01 – Construction de la piscine des IRIS Antony : 17 945 495 €

24) 18-03 – Rénovation du réseau d'éclairage public : 45 296 203 €

25) 13-03 – Construction théâtre Firmin Gémier : 17 032 732 €

**AUTORISE** la création des autorisations de programme suivantes :

26) 20-01 – Rénovation des bâtiments : 46 200 000 €

27) 20-02 – Investissements réseaux Voirie : 22 069 942 €

28) 20-03 – Investissements réseaux eaux pluviales : 62 104 094€

**A APPROUVÉ à l'unanimité (3 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) la détermination des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget annexe 2020 de l'assainissement :**

**AUTORISE** au budget annexe Assainissement la création de l'autorisation de programme suivante :

- 20-04 – Investissement Assainissement : 62 000 000 €

**AUTORISE** la répartition des crédits de paiement selon l'échéancier ci-dessous :

Prév. CP 2020	Prév. CP 2021	Prév. CP 2022	Prév. CP 2023	Prév. CP 2024	Prév. CP 2025	Prév. CP 2026
14 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000

**23) A APPROUVÉ à l'unanimité la zAC des Musiciens - composition et désignation de la commission aménagement :**

**DECIDE** de constituer la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, prévue à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, pour l'opération d'aménagement de la ZAC des Musiciens, située à Bagneux, dans le cadre de la consultation du futur aménageur, et selon les règles de composition et de fonctionnement propres à celle-ci et énoncées ci-dessous :

- La commission est composée par Monsieur le Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris ou son représentant et 4 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,
- Le délai de convocation des membres de la commission à ses réunions est d'au moins 5 jours francs, et les dossiers examinés par la commission seront transmis au minimum 48h avant la tenue de la commission,
- Le quorum n'est effectif que si au moins trois membres sont présents lors de la réunion,
- La commission dressera un procès-verbal de ses réunions, retraçant le cas échéant la teneur de ses débats et exprimant un avis final,
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

**PREND ACTE** des listes reçues de candidats, reçues des conseillers territoriaux suivantes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Yasmine BOUDJENAH Pascale MEKER	Mouloud HADDAD Aicha MOUTAOUKIL
Carl SEGAUD	
	Serge KEHEYAYAN
Benoit BLOT	
	Chantal BRAULT

**DESIGNE** au scrutin public et dans le respect des règles de la proportionnelle à la plus forte moyenne, le Conseil de Territoire l'ayant décidé, les membres suivants de la Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Musiciens de Bagneux :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Yasmine BOUDJENAH Pascale MEKER	Mouloud HADDAD Aicha MOUTAOUKIL
Carl SEGAUD	
	Serge KEHEYAYAN
Benoit BLOT	
	Chantal BRAULT

**24) A APPROUVÉ à l'unanimité la désignation des représentants au sein du syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) :**

**DESIGNE** les représentants titulaires et suppléants de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris au comité syndical du syndicat des eaux Ile-de-France suivants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Fabien HUBERT	Perrine PRECETTI
Aicha MOUTAOUKIL	Mouloud HADDAD
Patrick DONATH	Isabelle SPIERS
Lounes ADJROUD	Elodie DORFIAC
Georges SIFFREDI	Carl SEGAUD
Jean-Patrick GUIMARD	Patrice RONCARI
Muriel GALANTE-GUILLEMINOT	Dominique LAFON
Benoit BLOT	Corinne MARE DUGUER
Sonia FIGUERES	Marc VERNANT
Paul-André MOULY	Gwénola RABIER
Philippe LAURENT	Roselyne HOLUIGUE LEROUGE

**25) A APPROUVÉ à l'unanimité la désignation des représentants au sein du syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB) :**

**DECIDE** de désigner les cinq représentants titulaires et les cinq représentants suppléants de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris suivants :

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Perrine PRECETTI	Fabien HUBERT
Pascale MEKER	Yasmine BOUDJENAH
Sylvie DONGER	Jean-Patrick GUIMARD
Benoit BLOT	Corinne MARE DUGUER
Chantal BRAULT	Roselyne HOLUIGUE LEROUGE

**26) A APPROUVÉ à l'unanimité la désignation des représentants au sein du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) :**

**DESIGNE** pour représenter Vallée Sud - Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) :

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Fabien HUBERT Perrine PRECETTI	Wissam NEHME Saïd AIT-OUARAZ
Jean-Patrick GUIMARD Serge KEHYAYAN	Sylvie DONGER Patrice RONCARI

**27) A APPROUVÉ à l'unanimité (1 ne prend pas part au vote) la désignation des représentants au sein du syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) :**

**DESIGNE** pour représenter Vallée Sud - Grand Paris au sein du Comité syndical du syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) :

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
	Pascale MEKER
Françoise MONTSENY	
	Patrice RONCARI Serge KEHYAYAN
Gabriela REIGADA	
Benoit BLOT	
Jacqueline BELHOMME	
	Gwénola RABIER

**28) A APPROUVÉ à l'unanimité (1 ne prend pas part au vote) la désignation des représentants au sein du syndicat mixte pour le chauffage urbain et le traitement des déchets ménagers (SIMACUR) :**

**DESIGNE** pour représenter Vallée Sud - Grand Paris au sein du Comité syndical du syndicat mixte pour le chauffage urbain et le traitement des déchets ménagers (SIMACUR) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Perrine PRECETTI Fabien HUBERT	Wissam NEHME Saïd AIT-OUARAZ
Anne SAUVEY Daniel RUPP	Isabelle SPIERS
Carl SEGAUD Mariam SHARSHAR	Marc FEUGERE
Benoît BLOT Bernard FOISY Jacques PERRIN	Corinne MARE DUGUER
Rodéric AARSSE	
Chantal BRAULT Roselyne HOLUIGUE LEROUGE	Jean-Philippe ALLARDI

**29) A APPROUVÉ à l'unanimité les modalités d'organisation du comité de sélection et de suivi ITI FEDER-FSE :**

**ABROGE** la délibération n°104/2016 du 12 avril 2016 portant composition du comité de sélection et suivi.

**APPROUVE** le maintien du comité de sélection et suivi, dont les fonctions sont :

- La sélection en opportunité des opérations du dispositif ITI, jusqu'à la fin de la période de programmation du Programme opérationnel régional d'Île-de-France,
- Le suivi de la maquette et des opérations programmées, jusqu'à la fin de validité de la convention de délégation de tâches.

**PRÉCISE** que le comité est présidé par le président de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris ou son représentant et que sa composition est la suivante :

- Trois Vice-présidents de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris : le Vice-Président aux finances, le Vice-Président au développement économique, le Vice-Président à la politique de la ville ; ainsi que deux conseillers territoriaux ;
- Deux Maires – ou leurs représentants – des Villes concernées par les projets présélectionnés par la Région en décembre 2015 (Bagneux et Fontenay-aux-Roses) ;
- Les Directeurs Généraux des Services de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris, des villes de Bagneux et Fontenay-aux-Roses ;
- Des représentants du Conseil régional d'Île-de-France, membre de droit du comité ;
- Des représentants du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Le sous-préfet en charge de la politique de la ville ;
- La Présidente de la SPLA Panorama ;
- Un représentant de Pôle Emploi ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Les porteurs des projets présélectionnés par la Région en décembre 2015.

**AUTORISE** le Président ou son représentant :

- À désigner nommément les membres du comité ;
- À procéder, après vote des membres du comité de sélection et suivi, à la sélection en opportunité des projets s'inscrivant dans le dispositif ITI.

**30) A APPROUVÉ à l'unanimité (3 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) l'adoption des tarifs des activités des piscines de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris pour l'année scolaire 2020 - 2021 :**

**APPROUVE** les tarifs des activités (entrées simples et collectives, enseignements, activités pédagogiques, sportives et de loisir, espace détente, locations de lignes d'eau, de bassins et d'autres espaces, abonnements) des piscines mentionnées ci-après : piscine Lionel Terray et complexe aquatique Pajeaud à Antony, piscine de Bagneux, Stade Nautique Chatillon – Malakoff, piscine de Clamart, piscine de Fontenay-aux-Roses, Aquapol de Montrouge, piscine Le Hameau au Plessis-Robinson et piscine des Blagis à Sceaux pour la saison 2020-2021 suivant les tableaux ;

**DECIDE** que la tarification des activités énoncées aux termes des article 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> de la présente délibération peut prendre en compte, dans la manière de s'appliquer, le critère lié à la localisation du foyer fiscal des usagers et

ainsi, prévoir une grille différenciée selon que ce derniers est ou non situé sur le territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris qui couvre les onze communes listées ci-après : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Chatillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge et Sceaux ;

Il est entendu qu'en cas d'application d'une tarification différenciée selon le principe exposé ci-dessus, les grilles tarifaires des équipements concernés devront faire apparaître de manière explicite cette modalité en présentant des montants applicables aux usagers « territoire » et aux usagers « hors territoire » ;

**DECIDE** que les cartes d'abonnement sont valables un an de date à date étant entendu que pour l'ensemble des activités proposées, aucune minoration, aucun report, aucune prorogation, aucun remboursement total ou partiel, fondé sur un fait quelconque survenu au cours de l'année ou au cours d'une année antérieure ne pourra avoir lieu sauf cas de circonstance exceptionnelle dûment reconnue par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris ;

**DIT** que le paiement des cartes d'abonnement et autres activités annuelles doit être effectué en un règlement ou peut, si les modalités techniques le permettent, être échelonné selon l'échéancier défini par chacun des équipements ;

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris ;

**31) A APPROUVÉ à l'unanimité (2 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) l'adoption des tarifs des activités des théâtres et cinémas relevant de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris pour la saison 2020 - 2021 :**

**APPROUVE** les tarifs des activités (entrées aux spectacles et aux projections, enseignements et activités pédagogiques, mises à disposition de locaux et du personnel afférent, abonnements, restauration) des théâtres et cinémas mentionnés ci-après : Théâtre et Cinéma Victor Hugo de Bagneux et Théâtre Jean Arp et Cinéma Jeanne Moreau de Clamart pour la saison 2020 – 2021, tels qu'indiqués dans les tableaux.

**DECIDE** que la tarification des activités énoncées aux termes de l'article 1 de la présente délibération peut prendre en compte, dans la manière de s'appliquer, le critère lié à la localisation du foyer fiscal des usagers et ainsi, prévoir une grille différenciée selon que ce derniers est ou non situé sur le territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris ;

Il est entendu qu'en cas d'application d'une tarification différenciée selon le principe exposé ci-dessus, les grilles tarifaires des équipements concernés devront faire apparaître de manière explicite cette modalité en présentant des montants applicables aux usagers « territoire » et aux usagers « hors territoire ».

**DECIDE** que les cartes d'abonnement sont valables un an de date à date étant entendu que pour l'ensemble des activités proposées, aucune minoration, aucun report, aucune prorogation, aucun remboursement total ou partiel, fondé sur un fait quelconque survenu au cours de l'année ou au cours d'une année antérieure ne pourra avoir lieu sauf cas de circonstance exceptionnelle dûment reconnue par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris.

**DIT** que le paiement des abonnements et autres activités annuelles doit être effectué en un règlement ou peut, si les modalités techniques le permettent, être échelonné selon l'échéancier défini par chacun des équipements.

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**32) A APPROUVÉ à l'unanimité l'adoption des tarifs des activités des établissements spécialisés d'enseignement artistique de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris pour l'année scolaire 2020 - 2021 :**

**APPROUVE** les tarifs que revêtent les frais d'inscription (droits d'inscription, cotisations annuelles), les tarifs des locations d'instruments, les tarifs des locations de salles et coûts afférents et les tarifs des droits d'entrées aux spectacles de l'ensemble des conservatoires concernés, tels qu'indiqués dans les documents ;

**DECIDE** de créer, aux termes des grilles tarifaires des deux Conservatoires à Rayonnement Départemental que compte l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris, à savoir les conservatoires de Bourg-la-Reine – Sceaux et de Clamart, un tarif social spécifique pour l'offre pédagogique liée aux Classes Préparatoires d'Enseignement Supérieur ;

**DECIDE** que la tarification des activités énoncées aux termes des articles 1 et 2 de la présente délibération peut prendre en compte, dans la manière de s'appliquer, le critère lié à la localisation du foyer fiscal des usagers et ainsi, prévoir une grille différenciée selon que ce derniers est ou non situé sur le territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris qui couvre les onze communes listées ci-après : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Chatillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge et Sceaux ;

Il est entendu qu'en cas d'application d'une tarification différenciée selon le principe exposé ci-dessus, les grilles

tarifaires des conservatoires concernés devront faire apparaître de manière explicite cette modalité en présentant des montants applicables aux usagers « territoire » et aux usagers « hors territoire » ;

**DECIDE** que par dérogation, les usagers dont le foyer fiscal est situé sur le territoire des communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous se verront appliquer le tarif réservé aux usagers « territoire » sous réserve qu'ils aient été inscrits dans l'un des conservatoires du territoire au cours de l'année scolaire 2015 - 2016 ;

**DECIDE** que les cotisations sont dues pour l'année et qu'elles sont payables, sauf dérogation, en une, trois ou six échéances ou appels de cotisation selon le mode de paiement privilégié par les usagers (6 échéances pour les frais de scolarité réglés par prélèvement automatique, 1 ou 3 échéances pour les autres modes : numéraire, chèque, paiement en ligne, Pass+ Hauts-de-Seine / Yvelines...) étant entendu qu'aucune minoration, qu'aucun report, qu'aucune prorogation, qu'aucun remboursement total ou partiel, fondé sur un fait quelconque survenu au cours de l'année ou au cours d'une année antérieure ne pourra avoir lieu sauf cas de circonstance exceptionnelle dûment reconnue par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris ;

**DIT** que ces tarifs seront appliqués pour l'ensemble de la facturation liée à l'année scolaire 2020 - 2021 ;

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris ;

### **33) A APPROUVÉ à l'unanimité la fixation des modalités de versement de la prime Covid19 au personnel :**

**DECIDE** de verser aux agents de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles, à un surcroît de travail ou une mobilisation particulière dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 afin d'assurer la continuité des services publics, une prime exceptionnelle.

**DIT** que sont éligibles au versement de cette prime les fonctionnaires, titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public, ayant concouru au service public dans les conditions définies par la présente délibération. Sont en revanche exclus de l'attribution de cette prime exceptionnelle les agents sur emploi fonctionnel ou de cabinet, les agents de droit privé, les vacataires, les agents de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris mis à disposition ou non rémunérés sur la période mentionnée à l'article 4 de la présente délibération.

**PRECISE** que cette prime exceptionnelle sera versée aux agents ayant assuré une présence physique à leur poste de travail ainsi qu'aux agents ayant maintenu l'activité de service public en demeurant en télétravail, ou faisant preuve d'une mobilisation face aux actions à mettre en place.

**DECIDE** que le montant de la prime exceptionnelle, proratisé selon le temps de travail de l'agent, est fixée à :

- 45 euros par journée de travail en présentiel,
- 9 euros par journée de télétravail, proratisé en fonction du pourcentage de charge de travail, de mobilisation et d'implication de l'agent.

Cette prime exceptionnelle est attribuée dans la limite de 1 000 euros par agent et pour les services effectués entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020.

**INDIQUE** que le versement de cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

**PRECISE** que cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération, quel qu'il soit. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ou toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020.

**PRECISE** que cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020.

### **34) A APPROUVÉ à l'unanimité la fixation du cadre des avantages en nature octroyés aux emplois fonctionnels et aux collaborateurs de cabinet :**

**DECIDE** d'attribuer des véhicules de fonction aux directeurs généraux adjoints des services et à la directrice de cabinet.

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Michel Guenneau, directeur général des services, un véhicule de fonction et un logement de fonction pour nécessité absolue de service (pavillon situé à Antony composé de quatre pièces).

**DIT** que la gratuité du logement ainsi accordé s'étend également à la fourniture du chauffage, de l'eau, du gaz et de l'électricité en application de l'article 10 du décret n°2012-752 du 9 mai 2012.

### **35) A APPROUVÉE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris :**

**DECIDE** la création des emplois suivants au tableau des effectifs :

A compter du 1<sup>er</sup> août 2020

**Filière Administrative :**

- un emploi de chargé d'études PLU sur le grade d'attaché territorial à temps complet
- un emploi de chef de service foncier sur le grade d'attaché territorial à temps complet
- un emploi d'assistant de direction sur le grade de rédacteur à temps complet

**Filière Technique :**

- Un emploi de ripeur/chauffeur de benne sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

**Filière Administrative :**

- un emploi de responsable administratif et financier sur le grade d'attaché territorial à temps complet
- un emploi d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet 23h
- quatre emplois d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet
- un emploi d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet 16h

**Filière Culturelle :**

- un emploi d'enseignant formation musicale sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un emploi d'enseignant danse contemporaine sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un emploi d'enseignant danse contemporaine sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 5h
- un emploi d'accompagnement piano sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un emploi d'enseignant cor sur le grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 7h
- un emploi d'enseignant clarinette sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 2h30
- un emploi d'enseignant formation musicale sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 9h45
- un emploi d'enseignant basson sur le grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 6h30
- un emploi d'enseignant tuba sur le grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 9h
- un emploi d'enseignant flûte à bec sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un emploi d'enseignant percussions batterie sur le grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- un emploi d'enseignant flûte traversière sur le grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 10h
- un emploi d'enseignant flûte traversière sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 2h
- un emploi d'enseignant harpe sur le grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 3h30
- un emploi d'enseignant formation musicale sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 6h40
- un emploi d'enseignant violoncelle sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 6h
- un emploi d'enseignant viole de gambe sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 2h
- un emploi d'enseignant clarinette sur le grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- un emploi d'enseignant piano sur le grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- un emploi d'enseignant percussions classiques sur le grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 12h
- un emploi d'enseignant chant baroque sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 1h45
- un emploi d'enseignant piano sur le grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- un emploi d'intervenant dumiste en milieu scolaire (violin) sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 2h
- un emploi d'intervenant dumiste en milieu scolaire (alto) sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 2h
- un emploi d'enseignant formation musicale sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 12h
- un emploi d'enseignant danse contemporaine sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un emploi d'intervenant dumiste en milieu scolaire sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 12h
- un emploi d'enseignant trompette sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de

2<sup>ème</sup> classe à temps complet

A compter du 25 septembre 2020 :

**Filière Culturelle :**

- Un emploi d'enseignant piano sur le grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps complet

**DECIDE** la suppression des emplois suivants au tableau des effectifs :

A compter du 1<sup>er</sup> août 2020 :

**Filière Technique :**

- un emploi de ripeur/chauffeur de benne sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

**Filière Administrative :**

- un emploi de responsable administratif et financier sur le grade de rédacteur territorial à temps complet
- deux emplois d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- deux emplois d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Filière Technique :**

- un emploi d'assistant administratif sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Filière Culturelle :**

- un emploi d'enseignant formation musicale sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un emploi d'enseignant danse contemporaine sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 15h
- un emploi d'enseignant danse contemporaine sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 11h
- un emploi d'accompagnement piano sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 14h30
- un emploi d'enseignant cor sur le grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 7h30
- Un emploi d'enseignant formation musicale sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 13h30
- un emploi d'enseignant flûte à bec sur le grade de professeur territorial d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- un emploi d'enseignant basson sur le grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 5h
- un emploi d'enseignant tuba sur le grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 7h
- un emploi d'enseignant flûte à bec sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 7h30
- un emploi d'enseignant percussions batterie sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 15h
- un emploi d'enseignant flûte traversière sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 12h
- un emploi d'enseignant violoncelle sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 8h
- un emploi d'enseignant clarinette sur le grade de professeur territorial d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- un emploi d'enseignant piano sur le grade de professeur territorial d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- un emploi d'enseignant percussions classiques sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 12h10
- un emploi d'enseignant piano sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un emploi d'intervenant dumiste en milieu scolaire sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 3h
- Un emploi d'intervenant dumiste en milieu scolaire sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 9h
- un emploi d'enseignant formation musicale sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 10h30
- un emploi d'enseignant danse contemporaine sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un emploi d'enseignant trompette sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet

A compter du 25 septembre 2020 :

**Filière Culturelle :**

- Un emploi d'enseignant piano sur le grade de professeur territorial d'enseignement artistique hors classe à temps complet

**APPROUVE** en raison de besoins identifiés au sein des services et de l'infructuosité récurrentes des recherches de candidats statutaires, et conformément aux dispositions des articles 3-3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de prévoir la possibilité de recruter des agents contractuels à temps complet, sur des contrats de 3 ans pour des postes déjà créés et pour lesquels les besoins du service justifient que ces fonctions ne demeurent pas inoccupées au sein de l'établissement compte tenu de la permanence du besoin, de l'importance et de la continuité des projets structurants à engager et suivre. Il s'agit des emplois suivants :

- Un emploi de responsable administratif et financier – Cadre d'emplois : Attaché – Niveau de recrutement : Niveau imposé pour l'inscription aux concours d'attaché territorial catégorie A de la fonction publique territoriale - Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du premier grade d'attaché, entre celle correspondante à l'indice brut 444 et celle correspondante à l'indice brut 821.
- Un emploi de chef de service emplois et compétences – Cadre d'emplois : Attaché – Niveau de recrutement : Niveau imposé pour l'inscription aux concours d'attaché territorial catégorie A de la fonction publique territoriale - Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du premier grade d'attaché, entre celle correspondante à l'indice brut 444 et celle correspondante à l'indice brut 821.
- Un emploi d'assistant de direction – Cadre d'emplois : Rédacteur – Niveau de recrutement : Niveau imposé pour l'inscription aux concours de rédacteur territorial catégorie B de la fonction publique territoriale - Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du deuxième grade de rédacteur territorial, entre celle correspondante à l'indice brut 389 et celle correspondante à l'indice brut 638.
- Un emploi de technicien patrimoine bâti – Cadre d'emplois : Technicien – Niveau de recrutement : Niveau imposé pour l'inscription aux concours de technicien territorial catégorie B de la fonction publique territoriale - Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du premier grade de technicien territorial, entre celle correspondante à l'indice brut 372 et celle correspondante à l'indice brut 597.
- Un emploi de technicien gestion des déchets urbains – Cadre d'emplois : Technicien – Niveau de recrutement : Niveau imposé pour l'inscription aux concours de technicien territorial catégorie B de la fonction publique territoriale - Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du premier grade de technicien territorial, entre celle correspondante à l'indice brut 372 et celle correspondante à l'indice brut 597.
- Un emploi de chauffeur de benne – Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux – Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du second grade d'adjoint technique territorial, entre celle correspondante à l'indice brut 353 et celle correspondante à l'indice brut 483.
- Un emploi de directeur de piscine – Cadre d'emplois : éducateurs des A.P.S territoriaux – Niveau de recrutement : Niveau imposé pour l'inscription aux concours d'éducateur des A.P.S territorial catégorie B de la fonction publique territoriale - Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du second grade d'éducateur des A.P.S, entre celle correspondante à l'indice brut 389 et celle correspondante à l'indice brut 638.
- Un emploi de directeur des finances – Cadre d'emplois : Administrateur – Niveau de recrutement : Niveau imposé pour l'inscription aux concours d'administrateur territorial catégorie A de la fonction publique territoriale - Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du premier grade d'administrateur territorial, entre celle correspondante à l'indice brut 542 et celle correspondante à l'indice brut 977.
- Un emploi de chargé de recrutement et de formation – Cadre d'emplois : Rédacteur – Niveau de recrutement : Niveau imposé pour l'inscription aux concours de rédacteur territorial catégorie B de la fonction publique territoriale - Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du deuxième grade de rédacteur territorial, entre celle correspondante à l'indice brut 389 et celle correspondante à l'indice brut 638.
- Un emploi de juriste – Cadre d'emplois : Attaché – Niveau de recrutement : Niveau imposé pour l'inscription aux concours d'attaché territorial catégorie A de la fonction publique territoriale - Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du premier grade d'attaché, entre celle correspondante à l'indice brut 444 et celle correspondante à l'indice brut 821.
- Un emploi de chargé d'études PLU – Cadre d'emplois : Attaché – Niveau de recrutement : Niveau imposé pour l'inscription aux concours d'attaché territorial catégorie A de la fonction publique territoriale - Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du premier grade d'attaché, entre celle correspondante à l'indice brut 444 et celle correspondante à l'indice brut 821.

- Un emploi de chef de service foncier – Cadre d'emplois : Attaché – Niveau de recrutement : Niveau imposé pour l'inscription aux concours d'attaché territorial catégorie A de la fonction publique territoriale - Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du premier grade d'attaché, entre celle correspondante à l'indice brut 444 et celle correspondante à l'indice brut 821.

**36) A APPROUVÉ à l'unanimité la détermination du lieu de la prochaine réunion du Conseil de territoire :**

**FIXE** le lieu de sa prochaine séance à la Maison des Arts du Plessis-Robinson.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Président

Jean-Didier BERGER

*Didier Berger* 24 JUIL. 2020